



ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-919

Objet : Réglementation générale – Localisation des arrêts de véhicules affectés aux transports publics de voyageurs sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la ville de Vitte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 :

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Considérant la nécessité dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

Considérant la nécessité de déterminer l'emplacement des arrêts de cars affectés aux transports scolaires sur la commune de Vitte ;

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés municipaux n°2020-07 et 2020-08 en date du 06 janvier 2020 concernant les arrêts d'autocars du réseau Fluo Grand Est et les arrêts de cars affectés aux transports scolaires sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Article 2. Les arrêts de cars affectés aux transports publics de voyageurs sur l'ensemble du territoire communal sont définis comme suit :

Rue du Lieutenant Gauffre.....	CES Jules Verne au n° 88.
Rue du Lieutenant Gauffre.....	Ecole Mat. Louis Banc au n° 100.
Rue du Lieutenant Gauffre.....	Groupe scolaire Haut de Fol au n° 412.
Avenue de la 1 ^{ère} Armée.....	avant l'intersection avec la rue Jean Mermoz
Avenue de la 1 ^{ère} Armée.....	hauteur du n° 102
Rue du Petit Ban.....	Ecole Maternelle P. Ban au n° 120
Rue des Azeliers.....	face au n° 195
Rue Savignonrupt.....	face au n° 296
Rue Division Leclerc.....	à hauteur du n°506
Rue Division Leclerc.....	à hauteur du n°533
Rue Pluvier.....	face au n° 200
Rue Pluvier.....	face au n° 08
Rue Brahaut.....	face au n° 285
Rue du Bruant Jaune.....	face au n° 95
Rue Lignéville.....	à hauteur du n° 88
Allée des Gélines.....	à hauteur de l'intersection
Allées des Mirabelliers.....	face au poste de transformation EDF
Rue des Gélines.....	à hauteur du n° 35
Rue Marcel Soulier.....	à hauteur du n° 71
Rue Marcel Soulier.....	à hauteur de l'école Ginette et Hubert Voilquin

Place du 12 septembre	Ecole Ginette et Hubert Voilquin
Rue de Lorima	face au n° 293
Rue Claude Bassot	HLM face au n° 151
Rue Claude Bassot	face au poste de transformation
Rue Claude Bassot	à hauteur du n° 369
Rue Winston Churchill	à hauteur n° 747
Rue Winston Churchill	à hauteur du n° 249
Rue des Seize Mutins	face au n° 354
Rue Louis Pergaud	face au n° 356
Rue L. Pergaud.....	face au n° 28
Rue L. Pergaud.....	face au n° 385
Rue de Sugène.....	face au n° 20
Rue Georges de la Tour.....	face au n° 14
Hôpital " Beau Site ".....	à hauteur du n° 191
Avenue des Tilleuls.....	parallèlement à la clôture de la Villa "Nino"
Rue des Grands Bois.....	à hauteur du n° 84
Rue Vauviard.....	face au n° 176
Place de Liège.....	à hauteur de l'Hôtel des Colonies
Rue Charmey.....	face au n° 228
Rue Saint Eloi.....	Parking Petit Prince
Rue Saint Eloi.....	à hauteur du n° 40
Avenue Haut de Fol.....	à hauteur du CPO
Place de la Marne.....	à hauteur du n° 29
Rue de Metz.....	à hauteur du n° 10
Rue Saint Nicolas.....	Bibliothèque au n° 402
Forêt Parc.....	Bois d'Hazeau à VitteL
Avenue Georges Clémenceau	parking Honneur.

Article 3. Une signalisation réglementaire est mise en place.

Article 4. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VitteL.

Fait à VITTEL, le 19 octobre 2020

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2020.10.19 11:00:31 +0200
Ref:20201019_095602_1-2-O
Signature numérique
le Maire